

Régime de retraite complémentaire des cadres Des résultats 2009 déficitaires

Le régime de retraite des cadres Agirc présente en 2009 un résultat global déficitaire de 587 millions d'euros.

Les cotisations des entreprises s'élèvent à 16,04 milliards d'euros en baisse de 2,6 %. A cela, deux explications : les difficultés des entreprises, consécutives à la crise économique et une évolution des salaires des cadres moins importante que celle du plafond de la Sécurité sociale, ce qui a pour effet de réduire la partie du salaire soumise aux cotisations Agirc. Les ressources totales de l'exercice 2009, qui incluent les contributions versées par l'Unédic et l'Etat¹, diminuent de 1,6 %.

Les allocations à la charge du régime atteignent 18,51 milliards d'euros, en hausse de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses d'après-guerre. Les charges totales augmentent de 5,5 %.

Le résultat technique, différence entre les ressources et les charges, passe de - 757 millions d'euros en 2008 à - 2,03 milliards d'euros en 2009.

En 2009, l'Agirc, comme l'Arrco, ne bénéficie pas de la contribution de l'AGFF², cette dernière n'ayant pas dégagé d'excédent en 2009. Malgré le transfert financier de l'Arrco vers l'Agirc³ et les produits financiers, le résultat global est déficitaire de 587 millions d'euros.

Principaux résultats 2009

(en milliards d'euros)

		Evolution 2009/2008
Ressources	16,96	- 1,6 %
Charges	18,99	+ 5,5 %
Résultat technique avant transferts	-2,03	
Transferts financiers :		
- Arrco/Agirc	0,97	
- Contribution d'équilibre de l'AGFF	-	
Produits financiers	0,46	
Résultat global de l'exercice	- 0,587	

Résultat exceptionnel inclus

Contact presse

DC.PRESSE@agirc-arrco.fr

¹ Ces contributions sont versées pour la validation des périodes de chômage en contrepartie de droits à la retraite complémentaire. Elles sont en nette augmentation en 2009, du fait d'une dégradation de la situation de l'emploi.

² Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco.

³ Prise en compte par l'Arrco du solde technique des salariés « Article 36 » (assimilés cadres) – accord du 13 novembre 2003.